

**Arrêté temporaire n° 23-T-00471
Prorogeant l'arrêté 23-T-00417**

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 905, communes de GENLIS**

Le Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté 23-T-00417 du 05/10/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 905, lors de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Genlis.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00417 du 05/10/2023, portant réglementation de la circulation sur la RD 905, commune de Genlis, sont prorogées jusqu'au 22/11/2023 (inclus).

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 02/11/2023
Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° 23-T-00417

Portant réglementation de la circulation sur la RD 905, commune de GENLIS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 27/09/2023

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 28/09/2023

Vu l'avis favorable de la Mairie de Genlis en date du 27/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 905, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Genlis,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 3/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 905 du PR 100+0360 au PR 100+0480, uniquement sur la voie de droite, dans le sens Auxonne à Genlis.

Article 2

DEVIATION

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 3/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 116F du PR 3+0568 au PR 3+0311 (Genlis) situés hors agglomération,
- Rue Marie Curie,
- Rue Ampere,
- Rue Lavoisier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 05/10/2023

le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Ajointe au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées
Line ALZON